Santé Québec Nord-de-l'Île-de-Montréal – Universitaire

PAR COURRIEL [redacted]

Montréal, le 7 octobre 2026

[redacted]

Objet : Votre demande d'accès à l'information (N/D : AI-933)

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande d'accès à l'information envoyée par courriel le 18 septembre 2026 visant à obtenir copie des « documents, pour les deux catégories d'employé précitées, [les A.I.M.P., et les infirmiers], explicitant :

- leur description de tâche normale
- les normes de qualité, et les attentes, les plus précises possible, quant à la façon d'accomplir ces tâches. (Exemple de question à laquelle ces documents pourraient répondre : lorsqu'un préposé sert la nourriture à un usager, le préposé doit-il inviter l'usager à venir prendre son plateau, ou doit-il plutôt le déposer devant lui?)
- toute procédure ou tâche spéciale pouvant faire l'objet d'une demande ou d'une démarche particulière »

Au terme des recherches effectuées dans le cadre du traitement de votre demande, nous constatons que le document dont vous demandez l'accès sont inexistants. Dans ce contexte, nous ne pouvons accéder à votre demande.

Conformément à l'article 51 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ, c. A-2.1, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à ce sujet.

Veuillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Le directeur des ressources humaines et enseignement,

[redacted]
Responsable de la Loi sur l'accès

p.j. : Avis de recours en révision